



Enseignants non remplacés : les dessous du chiffre de 15 millions d'heures perdues avancé par Pap Ndiaye

Menée sur l'année 2020-2021, marquée par le Covid, l'étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation sur laquelle celui-ci s'appuie ne distingue pas ce qui relève des absences de courte ou de longue durée. Le chiffre, jamais avancé jusqu'alors, a frappé les esprits. « L'organisation du système scolaire amène aujourd'hui la perte d'environ 15 millions d'heures d'enseignement par l'incapacité du système à remplacer les professeurs absents », écrivait le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, dans une tribune au Monde fin décembre 2022. Un total répété à de multiples reprises depuis, à chaque fois que l'exécutif, par la voix du locataire de la Rue de Grenelle, de la première ministre, Elisabeth Borne, ou du président de la République, Emmanuel Macron, martèle l'une de ses ambitions « prioritaires » : assurer systématiquement les remplacements des enseignants absents à partir de la rentrée 2023.

Le chef de l'Etat met pour cela en avant le nouveau « pacte enseignant », qui rémunérera les professeurs acceptant de nouvelles tâches à la rentrée, à commencer par le remplacement de courte durée – moins de quinze jours – par des enseignants de l'établissement dans le second degré, érigée en priorité absolue par le ministère.

Parents et enseignants s'interrogent cependant depuis plusieurs mois sur ce que recouvre réellement l'estimation de 15 millions d'heures. Interrogée, la Rue de Grenelle précise que le chiffre ne concerne que le second degré et est issu d'une étude de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) menée sur l'année 2020-2021.

Les 15,4 millions d'heures non assurées en 2020-2021 représentent environ 8,8 % des 175 millions qui sont dispensées chaque année dans le second degré. « Plus de la moitié des heures, environ 8,5 millions, sont dues à des raisons individuelles, notamment les arrêts maladies, congé maternité et autres... », détaille le ministère. S'y ajoutent environ 1,5 million d'heures non remplacées découlant de « formations continues qui se déroulent en partie sur le temps de service des enseignants »

Le tiers restant résulte de « l'indisponibilité des locaux ou des enseignants ». Autrement dit, d'heures non assurées car les établissements et les enseignants sont mobilisés par leur hiérarchie pour l'organisation des examens, ou parce que le collège ou le lycée est fermé pour raison de sécurité, et qu'il est donc impossible de remplacer.

L'année 2020-2021 était cependant une année scolaire « très particulière », reconnaît le ministère, à cause de l'épidémie de Covid-19. « Nous aurons une nouvelle mesure en début d'année scolaire [2023-2024] », précise-t-on. En 2019, plus de 9 % des heures de cours n'avaient pas été dispensées, presque pour moitié en raison de l'« indisponibilité des locaux et des enseignants »

Parmi les absences pour raisons individuelles, la DEPP ne distingue pas ce qui relève des absences de courte ou de longue durée – ces dernières n'étant pas non plus concernées par le pacte car normalement couvertes non pas en interne par les établissements mais par l'affectation d'un remplaçant, qu'il soit titulaire sur zone de remplacement (TZR) ou contractuel. Impossible, donc, de savoir exactement combien d'heures entrent théoriquement dans le champ du pacte.

En 2021, la Cour des comptes estimait que les absences de courte durée représentaient 2,5 millions d'heures par an, dont seules 500 000 étaient remplacées, tout en soulignant de nombreuses lacunes dans le recensement des données. « Il y a un enjeu à pouvoir suivre de manière plus fine ces éléments », concède le ministère, qui dit travailler à la construction d'un « indicateur sur le taux de couverture des absences de courte durée », ces données ne faisant aujourd'hui « pas l'objet d'une consolidation nationale »

L'évolution des chiffres dans le temps montre quoi qu'il en soit une hausse du nombre d'heures non assurées dans les collèges et lycées depuis le début des années 2000. En 2000-2001, elles représentaient 6,7 % du total des cours, une proportion descendue à 5,5 % en 2007-2008. Le seul indicateur publié par le ministère concerne le taux de remplacement des absences de plus de quinze jours : il était de 94,7 % en 2021, contre plus de 97 % jusqu'en 2017.

La Rue de Grenelle ne publie par ailleurs pas de chiffre sur les durées d'absence dans le premier degré et le temps de classe perdu faute de remplacement. A l'école primaire, où, contrairement au secondaire, un remplaçant peut





être affecté dès le premier jour d'absence, seul le « taux de remplacement » est communiqué. En 2016-2017, 82,7 % des demi-journées étaient couvertes – avec de fortes disparités entre académies –, contre plus de 90 % en 2005-2006. En 2021, le taux de remplacement était de 78,4 %.

Les lacunes des données dont dispose le ministère sur le remplacement à tous les niveaux de la scolarité suscitent la colère des organisations syndicales. « Tout se passe comme si on se satisfaisait de ce silence. On ne se soucie pas des conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves », regrette Catherine Nave-Bekhti, du Sgen-CFDT.

S'abonner

